

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du huit mars deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

N°12/2004

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M.M. Raymond AGRAZ, Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Jean-Pierre DUNYACH, Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, Mme Renée FEUILLET, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Antoine IVARS, Mme Solange IZARD, M.M. Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, M. Dominique PETITQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

Absents : M. Pierre FAIRBANK, Mme Valérie MAUDHUIT, M. François DE CORNELISSEN, M. Jean-Claude JULES, M. Gérard PARENIN, Mme Madeleine SOUCASSE, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Monique BAUDIN, Mme Brigitte FIGUERAS.

Secrétaire de séance : Melle Yamina ABED.

OBJET : TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE.

Madame le Rapporteur expose :

Par décision préfectorale du 26 décembre 2002, le préfet a arrêté la création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise. Les communes membres de la Communauté d'Agglomération ont de fait transféré leur compétence en matière de développement économique, notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, qui sont d'intérêt communautaire.

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (art. L 1321-1 du CGCT). Pour le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L.5211-5 laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété. Cette dérogation à la simple mise à disposition rend possible la rétrocession à des entreprises de terrains en cours d'aménagement.

Conformément aux statuts adoptés, lorsqu'une zone est déclarée d'intérêt communautaire, les biens compris dans son périmètre sont transférés en pleine propriété, à titre onéreux, au prix de revient.

Par délibérations du 27 janvier et 26 mai 2003, le conseil de la communauté d'agglomération a déclaré les zones d'activités suivantes zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

- Bages (ZA de Prat de Cest)
- Coursan (ZAE la Condamine)
- Cuxac d'Aude (ZA Micropole)
- Fleury (ZA)
- Gruissan (ZA Mateille, ZA des Châlets et lotissement agricole)
- Montredon des Corbières (ZI)

- Narbonne (Parc de haute technologie du Quatorze, plateforme multimodale de Saint Germain, Zone de Ratacas, Parc d'Activités La Coupe, ZI de Malvézy, Croix Sud, ZI Plaisance)
- Ouveillan (ZA du Puits Neuf)
- Peyriac de Mer (ZA La Vignasse)
- Vinassan (ZA)

L'opération d'aménagement de chacune de ces zones doit faire l'objet d'une reprise par la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

En application des articles L 5211-5 et suivants du CGCT, il convient de :

§ reprendre à titre onéreux, pour leur coût réel, les opérations en cours d'aménagement et à titre gratuit, celles entièrement aménagées,

§ reprendre les contrats en cours pour exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance,

§ reprendre l'ensemble des opérations de gestion supportées par les communes depuis la date effective du transfert.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 relatif à la création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 27 janvier et du 26 mai 2003 fixant l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu les délibérations des communes de Bages ayant délibéré le 3 mars 2004, Coursan le 25 février 2004, Cuxac d'Aude le 6 mars 2004, Fleury d'Aude le 18 septembre 2003, Gruissan le 24 février 2004, Montredon des Corbières le 5 février 2004, Narbonne le 17 décembre 2003, Ouveillan le 3 février 2004, Peyriac de Mer le 20 janvier 2004, Vinassan le 1^{er} mars 2004 fixant le montant de la cession,

Vu les avis du service des domaines,

A l'unanimité le Conseil Communautaire,

ÿ décide de prendre en pleine propriété dans le cadre d'une cession à titre onéreux des zones d'activité économique d'intérêt communautaire des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise pour des montants évalués au coût réel de chacune des opérations d'aménagement en cours et précisés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Appellation de la ZAE	<u>Evaluation au coût réel</u>
BAGES d'Aude	ZA de Prat de Cest	100.958 €
COURSAN	ZAE La Condamine	70.530 €
FLEURY d'Aude	ZA	49.028,85 €
GRUISSAN	ZA Les Châlets	58.987 €
GRUISSAN	Lotissement agricole	37.822 €
NARBONNE	Ratacas	40.113 €
NARBONNE	ZI Malvézy	241.241 €

ÿ accepte le transfert à titre gratuit de la zone artisanale Micropole à Cuxac d'Aude, de la zone artisanale de Mateille à Gruissan, de la zone industrielle à Montredon des Corbières, de la zone de Plaisance à Narbonne, de la zone artisanale du Puits Neuf à Ouveillan, de la zone artisanale La Vignasse à Peyriac de Mer, de la zone artisanale à Vinassan,

ÿ décide de reprendre les conventions d'aménagement passées entre la Ville de Narbonne et la SEML SENA SUD pour le Parc de Haute Technologie du Quatorze, les zones de Saint Germain, La Coupe et Malvézy à Narbonne,

ÿ décide de reprendre l'ensemble des opérations de gestion relatives aux zones d'activité économique,

ÿ autorise le Président à signer les procès verbaux de remise des biens et les contrats, actes... relatifs aux opérations de transfert des zones d'activité économique.

Le Président,

Michel MOYNIER.